Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-213502743-20261029-D2026_069-DE

SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE (35)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29/10/2026

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Pouvoirs : 4
Mode de scrutin : à main levée
Abstention : 0
Votants : 15
Pour : 15 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le cinq mai 2026, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de LEGENDRE Bertrand, Maire.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, DELABARRE Sylviane, FELLOUS Frédéric, MARGUERITTE Valérie, BRUNET Thierry, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, JACOB Jean-Paul, PERIGNON Christophe, DUVAL Sabrina, BOUDOUYA Ali, MONTAUX Sylvie, OBLIN Pierre, LARCHER Julien, LEPEU Céline.

Absent(s):
Absent(s) excusé(s) :
FELLOUS Frédéric donne pouvoir à LARCHER Julien
BRUNET Thierry donne pouvoir à DELABARRE Sylviane
JACOB Jean-Paul donne pouvoir à BOURGET Patricia
LEPEU Céline donne pouvoir à BOUDOUYA Ali

Secrétaire de séance nommé : LARCHER Julien

2026-069 : CCVIA - CONVENTION ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Depuis le 1er janvier 2026, la compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné sur 14 communes de son territoire.

Ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Il convient cependant d'en définir les modalités et de fixer la liste des biens concernés par cette mise à disposition afin de pouvoir procéder aux opérations comptables nécessaires.

Une convention de transfert bi partite entre la communauté de communes et chaque commune ayant transféré la compétence est donc nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert.

La convention de transfert proposée en annexe, stipule notamment :

- La liste des biens physiques mis à disposition (article 2) et les emprises foncières mises à disposition,
- La Communauté de communes prendra les équipements dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance,
- Seuls les biens publics de service d'assainissement et propriétés de la commune font l'objet de la mise à disposition à la Communauté de communes,
- La Communauté de communes exerce les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner sur les biens mis à disposition. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des équipements. Elle sera propriétaire des biens renouvelés.
- La mise à disposition est réalisée à titre gratuit,
- Les modalités de fin de mise à disposition : en cas de désaffectation des biens à la compétence ou de changement de maître d'ouvrage. Les biens désaffectés retourneront en commune sur la base de leur valeur nette comptable. En cas de fin de mise à disposition partielle un avenant à la convention doit être établi,
- La Communauté de communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés,

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-213502743-20261029-D2026_069-DE

- Transfert de l'actif et du passif :

Conformément aux prospectives financières établies par le Val d'Ille Aubigné [illegible] transfert de compétence les excédents ou déficits de clôture des budgets annexe assainissement communaux sont transférés à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter en proportion la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été financée par les usagers.

Ces sommes seront versées avant le 31/12/2026.

Le budget annexe de la commune n'ayant pas été assujettis à la TVA en 2025, les reversements de FCTVA associés seront perçus directement sur le budget annexe assainissement de la Communauté de communes avec les décalages de 1 à 2 ans selon les cas.

Ainsi, conformément au procès-verbal annexé à la convention, la commune met à disposition de la Communauté de communes des biens dont la valeur nette comptable est de 176 770.38 € au 31/12/2025.

Par ailleurs la commune versera à la Communauté de communes :

- L'excédent de clôture en fonctionnement du budget annexe assainissement d'un montant de 12 117,80 € depuis son budget principal au compte 65888.
- L'excédent de clôture en investissement du budget annexe assainissement d'un montant de 164 652,58 € depuis son budget principal au compte 1068.

A l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE le projet de convention proposé par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné,

AUTORISE le Maire à procéder à toute démarche administrative et financière liées au projet.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique.

Pour copie conforme,

Le Maire
Bertrand LEGENDRE

COMMUNE DE ST GERMAIN-SUR-ILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ille-et-Vilaine